



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3566^e séance

Mercredi 16 août 1995, à 17 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Egunsola
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au paragraphe 6 de la résolution 997 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 9 juin 1995 (S/1995/552)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/678)

La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au paragraphe 6 de la résolution 997 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 9 juin 1995 (S/1995/552)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/678)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au paragraphe 6 de la résolution 997 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 9 juin 1995, document S/1995/552, et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1995/678.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/703, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/547, lettre datée du 5 juillet 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/683, note verbale datée du 10 août 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) : Monsieur le Président, c'est pour moi et pour la délégation du Zaïre un plaisir de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce mois d'août 1995. Nous connaissons vos compétences et nous savons le Conseil entre de bonnes mains.

Je voudrais ici, au moment où nous examinons le projet de résolution qui est soumis au Conseil pour la levée de l'embargo sur les fournitures d'armes destinées au Rwanda, exprimer la reconnaissance du Zaïre aux membres du Conseil qui ont travaillé sans relâche pour arriver à améliorer le texte initial qui avait été proposé au Conseil.

Toutefois, nous devons souligner devant le Conseil que le texte de compromis du projet de résolution sur la levée de l'embargo relatif à la fourniture d'armes et de matériels de guerre au Rwanda qui est sur le point d'être adopté par le Conseil a certes tenu compte de certains aspects de la position zaïroise, mais reste largement en dessous de notre attente face à l'aggravation de la situation et de la tension dans la région.

En suspendant l'embargo sur la fourniture d'armes au Rwanda pour une période d'observation d'un an, le Conseil de sécurité va autoriser le Rwanda à s'équiper militairement et à se doter d'un matériel de guerre moderne et sophistiqué, au moment précis où ses intentions belliqueuses sont à peine dissimulées et où il menace de s'attaquer à des camps de réfugiés situés au Zaïre, au moment où il ne favorise pas un climat d'entente et de réconciliation nationale mais encourage un nouveau flux de réfugiés vers le Zaïre qui ressemble à une expulsion de ses nationaux pour des raisons politiques et tribalo-ethniques.

C'est dire que, même si le Conseil de sécurité assortit sa résolution de conditions restrictives, cette résolution ne contribuera pas à la décrispation dans la région.

Devant cette situation, le Zaïre est fondé à déroger au principe qui veut que les réfugiés ne doivent pas être soumis à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière ou, s'ils sont déjà entrés dans le territoire où ils cherchaient asile, l'expulsion ou le refoulement vers tout État où ils risquent d'être victimes de persécutions.

En effet, conformément à l'Article 3 de la Déclaration sur l'asile territorial adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1967 [résolution 2312 (XXII)], tout pays Membre des Nations Unies peut déroger au principe énoncé ci-dessus «pour des raisons majeures de sécurité nationale ou pour protéger la population, comme dans le cas d'un afflux en masse de personnes». Bien entendu, dans ce cas, le Zaïre envisage de donner aux intéressés la faculté de se rendre dans un autre État.

Jusqu'à présent, par solidarité et par humanisme, la République du Zaïre n'a pas voulu recourir à ces dispositions, persuadée que, d'une part, l'ONU et la communauté internationale mettraient tout en oeuvre pour alléger le fardeau du Zaïre et faciliter le retour des réfugiés dans leur pays d'origine et, d'autre part, que la République soeur du Rwanda assumerait, de bonne foi, les obligations que lui impose l'Accord tripartite Zaïre-Rwanda-HCR, signé à Kinshasa le 21 octobre 1994, sur le rapatriement des réfugiés rwandais.

Tel n'a malheureusement pas été le cas, et la République du Zaïre ne peut pas indéfiniment sacrifier sa sécurité au bénéfice d'une solidarité et d'un humanisme unilatéraux, voire suicidaires. C'est pourquoi, au moment où le Conseil va adopter le projet qui lui est soumis, le Zaïre voudrait attirer son attention, ainsi que celle de la communauté internationale, sur l'aggravation de la situation à ses frontières de l'est. Nous voudrions que le Conseil se penche sur cette situation, et la République du Zaïre voudrait d'ores et déjà informer le Conseil que si jamais cette situation, dégénérerait nous en tiendrions responsable le gouvernement de Kigali et de Bujumbura.

Le Conseil de sécurité devrait donner priorité à la question du désarmement des milices, bien sûr, mais nous devrions avoir à l'esprit le massacre d'un groupe d'Italiens qui a eu lieu il n'y a pas longtemps — ces paisibles citoyens italiens. Et c'est aussi l'occasion pour la République du Zaïre de présenter ses condoléances les plus émues à l'Italie pour cette perte — des gens paisibles qui travaillaient pour une organisation aux objectifs louables et qui ont été sauvagement massacrés. Que l'Italie trouve ici l'expression de nos condoléances.

Disant cela, je voudrais demander au Conseil de sécurité que lors du prochain examen de la situation au Rwanda il ait à coeur cette situation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Zaïre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général d'avoir soumis son rapport sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) daté du 8 août 1995, et ce, conformément à la résolution 997 (1995) du Conseil. Nous pensons que le rapport est positif : il indique que la situation s'est améliorée en matière de sécurité et que le Gouvernement rwandais continue d'adopter des mesures visant à créer un climat de confiance nécessaire au retour volontaire des réfugiés dans des conditions de sécurité et de dignité et de s'efforcer de renforcer l'administration de la justice, d'établir l'ordre public et de promouvoir la réconciliation nationale.

La réconciliation nationale est précisément une tâche prioritaire pour le Gouvernement rwandais. Dans le cadre de cette tâche, il importe de renforcer le système judiciaire du pays et d'adopter simultanément des mesures visant à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme. Cela exige la création de conditions propres à créer le climat de confiance nécessaire au retour des réfugiés.

S'agissant de la question du maintien de la sécurité dans le pays, il est satisfaisant de savoir que la situation s'est améliorée et que le Gouvernement collabore plus étroitement maintenant avec la MINUAR dans l'exécution de son mandat.

S'agissant de la tâche de reconstruction nationale, il est encourageant de savoir que la communauté des donateurs, les organismes nationaux et l'ONU se sont réunis et ont reconnu la nécessité d'accélérer le décaissement des fonds déjà engagés au Rwanda. Cela servira certainement à favoriser la

reconstruction de l'infrastructure du pays et à l'aider à recouvrer et à renforcer sa capacité de production nationale.

Malheureusement, tous les efforts que le Gouvernement rwandais a réalisés avec l'assistance de la communauté internationale pour remédier aux conséquences des événements tragiques de l'année 1994 pourraient être contrariés par le danger croissant d'une déstabilisation fomentée en dehors du Rwanda, avec des répercussions sur les pays voisins au cas où les tensions ne diminueraient pas et où l'absence de sécurité dans les zones du Zaïre proches du Rwanda devait persister. Ces tensions existent, comme en font état des informations selon lesquelles des membres des anciennes forces et milices gouvernementales dispensent un entraînement militaire et reçoivent des livraisons d'armement et cherchent à renverser le gouvernement établi. Il est donc nécessaire que la communauté internationale, qui a joué un rôle prépondérant dans la reconstruction du Rwanda et dans la promotion du rapatriement et de la réconciliation, adopte des mesures comme celles que suggère le Gouvernement zaïrois pour la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armements seraient fournis aux anciennes forces gouvernementales rwandaises.

Ma délégation est généralement d'accord avec les observations et les conclusions présentées par le Secrétaire général dans son rapport. Nous appuyons l'initiative qu'il a prise de convoquer une conférence régionale qui examinerait les problèmes connexes de la paix, de la sécurité et du développement dans la sous-région des Grands Lacs.

De même, ma délégation estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait permettre au Gouvernement rwandais de faire face à son problème de sécurité intérieure et à une série de problèmes connexes. Par ailleurs, le projet offre un mécanisme clair qui permettrait de veiller au contrôle des restrictions imposées en vertu du paragraphe 13 de la résolution 918 (1994).

En terminant, j'ajouterai que ma délégation votera pour le projet de résolution étant donné qu'il contient les éléments qui, à notre avis, sont essentiels pour aider le peuple rwandais à parvenir à la paix, la stabilité, la confiance, la reconstruction et la sécurité dont ce pays a besoin.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Chacun sait que la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité du 17 mai 1994 a été adoptée lors de l'un des événements les plus tragiques de l'histoire du Rwanda. L'embargo sur les armes était dirigé contre un gouvernement qui avait planifié, organisé et supervisé l'exécution en

masse de son propre peuple. Aujourd'hui, cet embargo est de toute évidence appliqué contre un gouvernement qui, non seulement n'est pas celui auquel il était destiné, mais est aussi celui qui a arrêté le génocide.

La délégation du Botswana comprend parfaitement que s'il est vrai que l'embargo sur les armes s'applique maintenant à un gouvernement qui n'a commis aucun crime, il est également vrai que la situation géopolitique et militaire dans la région des Grands Lacs de l'Afrique a fait qu'il a été nécessaire que le Conseil de sécurité maintienne l'embargo pendant quelque temps encore. Le Conseil de sécurité n'avait pas l'intention délibérée de punir le Rwanda ou son nouveau gouvernement. Le souci principal était d'endiguer le flot d'armes vers une sous-région instable de l'Afrique qui pourrait facilement s'embraser dans un conflit militaire, et menacer ainsi la paix et la sécurité internationales. À notre avis, l'embargo sur les armes était également dans l'intérêt du peuple rwandais, qui avait besoin d'une paix et d'une stabilité relatives pour rétablir ses institutions d'État sans la menace de la guerre. Cependant, les événements récents ont rendu le maintien de l'embargo sur les armes politiquement intenable.

Des éléments des anciennes forces armées rwandaises suivent depuis plusieurs mois un entraînement militaire et accumulent les armes pour, en fin de compte, envahir le Rwanda. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil en juin 1995 signalait une intensification de la militarisation des camps de réfugiés et des incursions transfrontières. Ces événements ont pris une telle importance que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 997 (1995), du 9 juin 1995, dans laquelle il réaffirmait que l'embargo sur les armes devait s'appliquer aussi aux ressortissants rwandais dans les États voisins. Le Conseil a également jugé utile de prier le Secrétaire général de tenir des consultations avec les États voisins pour examiner la possibilité de déployer des observateurs militaires dans les aérodromes et sur les voies de transport. Une solution doit encore être trouvée car aucun accord n'a été atteint en ce qui concerne le déploiement d'observateurs.

Le Conseil de sécurité a rappelé à plusieurs reprises au Gouvernement rwandais qu'il lui incombait au premier chef de créer des conditions propices à la réconciliation nationale. Cette responsabilité comprend la sécurité et la protection des Rwandais. Le Conseil a réaffirmé cette responsabilité première du Gouvernement du Rwanda dans la résolution 997 (1995). Il est devenu injustifiable que l'on continue de refuser au Gouvernement rwandais les moyens de se défendre et de défendre le peuple rwandais alors que la sécurité nationale du pays est de toute évidence menacée.

Comme tout État, le Rwanda a le droit légitime à la légitime défense. Nous savons tous que personne ne viendrait à la défense du peuple rwandais en cas d'offensive résolue par des éléments des anciennes forces gouvernementales rwandaises. Le Gouvernement du Rwanda continue de déployer des efforts concertés pour créer un climat propice au rétablissement et à la réconciliation nationales et nous ne pensons pas que des éléments des anciennes forces gouvernementales devraient avoir la possibilité de compromettre ce processus.

La levée de l'embargo sur les armes contre le Rwanda ne doit pas être interprétée comme une licence pour quiconque de procéder à des préparatifs militaires, ce qui serait inacceptable car cela conduirait à un accroissement des tensions et de l'instabilité dans la sous-région. Ma délégation espère que l'action du Conseil servira à dissuader ceux qui ont commis le génocide et qui envisagent toujours de revenir en force à Kigali de poursuivre leurs activités méprisables. La communauté internationale doit s'unir de façon résolue pour faire en sorte que les événements qui ont eu lieu en avril 1994 ne se reproduisent plus jamais. Le message adressé au Gouvernement du Rwanda est lui aussi sans équivoque. Le paragraphe 6 du projet de résolution dont nous sommes saisis demande au Gouvernement rwandais de créer des conditions favorables au rapatriement de plus de 2 millions de réfugiés dans l'honneur et la dignité. Le retour des réfugiés est au coeur des problèmes du Rwanda. L'acquisition d'une capacité de défense n'est qu'une mesure temporaire. La vraie solution réside dans le retour des réfugiés, la réconciliation nationale et une paix durable dans le pays, et nous encourageons le Gouvernement du Rwanda à poursuivre ses efforts à cet égard.

Ma délégation accorde la plus grande importance aux efforts politiques et diplomatiques visant à trouver des solutions aux problèmes auxquels sont confrontés le Rwanda et les États de la sous-région des Grands Lacs. Le paragraphe 5 du dispositif prie à juste titre le Secrétaire général de lui rendre compte des efforts qu'il aura déployés pour préparer et convoquer une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement, dans le mois suivant l'adoption de ce projet de résolution.

Selon le rapport du Secrétaire général, le Gouvernement rwandais a pris des mesures pour améliorer ses relations avec ses voisins. Ces efforts constituent une bonne base pour la coopération sous-régionale et ils jouissent du plein appui de ma délégation.

M. Egunsola (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de

son dernier rapport sur la situation au Rwanda et sur les activités de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Nous sommes encouragés par les efforts du Gouvernement qui cherche à stabiliser la situation politique, socio-économique et de sécurité du pays un an après la déclaration du Secrétaire général selon laquelle nous assistions à l'un des chapitres les plus tragiques de l'histoire de l'Afrique. Partant de presque rien et sans infrastructures ni recettes publiques, le gouvernement de Kigali doit être félicité de ses réalisations. La communauté internationale a le devoir d'aider et de compléter les efforts de ce gouvernement, notamment dans les domaines de la justice et de la réconciliation nationale, du relèvement et de la reconstruction, de la situation humanitaire et du retour des réfugiés.

Bien que la situation en matière de sécurité se soit améliorée au Rwanda, grâce aux efforts combinés du Gouvernement et de la MINUAR, des informations continuent de faire état de tensions et d'insécurité le long des frontières, notamment en provenance des régions du Zaïre jouxtant le Rwanda. Les rapports faisant état d'incursions et de sabotage par des éléments armés, ainsi que les allégations selon lesquelles des membres des anciennes forces gouvernementales procéderaient à un entraînement militaire et recevraient des livraisons d'armes ont exacerbé les tensions dans les zones frontalières. En fait, les Gouvernements du Zaïre et du Rwanda ont reconnu récemment que la situation dans les régions frontalières s'était encore aggravée.

Parmi les mesures prises pour stabiliser la situation et assurer la propre sécurité du Gouvernement rwandais, ma délégation a appuyé la demande du Rwanda pour que les restrictions sur les acquisitions d'armes imposées en vertu de la résolution 918 (1994), dans la mesure où elles s'appliquent au Gouvernement rwandais, soient levées. Cela, non seulement permettrait au Gouvernement de se défendre et de défendre ses citoyens, mais dissuaderait également l'aventurisme militaire des opposants du Gouvernement à l'extérieur. Nous estimons que le simple fait de savoir que le Gouvernement est en mesure de se défendre convenablement les ferait réfléchir à deux fois. À cet égard, le Nigéria, avec les autres membres du Groupe des pays non alignés, a pris l'initiative de présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je crois que nous apprécions tous le fait qu'aucun gouvernement ne restera les bras croisés lorsqu'une force décidée à l'anéantir est en train de se former et de s'armer à quelques kilomètres de sa frontière. Et si nous voulons éviter au peuple rwandais, qui a déjà tellement souffert,

d'être pris dans un autre cycle de violence, nous devons agir maintenant, d'autant plus que nous savons que toute action militaire au Rwanda déstabiliserait encore la situation fragile qui existe dans toute la région des Grands Lacs. En outre, si nous attendons du Gouvernement rwandais qu'il assume la pleine responsabilité de la paix et de la sécurité à l'intérieur du pays, nous ne pouvons pas lui refuser les moyens légitimes de s'acquitter de cette responsabilité.

Néanmoins, le Gouvernement nigérien n'est pas sans connaître l'envers de l'argument, à savoir que l'apport d'armes additionnelles dans un environnement déjà explosif ne pourrait qu'avoir un effet déstabilisateur. C'est pourquoi lors de sa réunion le Mouvement des non-alignés a décidé d'incorporer dans le texte du projet de résolution des garanties pour faire en sorte que les armes ne puissent parvenir qu'à ceux auxquels elles sont destinées et n'être utilisées que dans le cas où un gouvernement est justifié à le faire, c'est-à-dire dans un cas de légitime défense. Ni plus ni moins. Par ailleurs, pour assurer la transparence et, plus important encore, pour donner l'assurance à la communauté internationale, plus particulièrement aux États voisins, que les armes ne serviront qu'à des fins défensives, nous avons convenu d'une période d'essai d'un an, pendant laquelle les restrictions ne seront que suspendues. Ma délégation appuie également la proposition tendant à créer une commission chargée de mener une enquête complète sur les allégations selon lesquelles des armes seraient illégalement acheminées dans la sous-région.

Au cours des 12 prochains mois, nous comptons que l'embargo dont fait l'objet le Rwanda sera levé. Nous sommes certains que les conditions de sécurité tant au Rwanda que hors de ses frontières auront été sensiblement améliorées pour rendre inutile l'acquisition de nouvelles armes par le Gouvernement, et ce, même après que l'embargo aura finalement été levé.

Néanmoins, le Gouvernement rwandais, avec l'appui de la communauté internationale, devra prendre à cet effet des mesures dans le domaine de la justice et de la réconciliation nationale et conclure des arrangements politiques. Pour le moment, les nouvelles mesures qui ont été prises afin de permettre au Tribunal international pour le Rwanda d'amorcer son travail sont encourageantes. Il faut espérer qu'il lui sera possible dans un proche avenir d'aborder le travail de fond. Entre-temps, nous reconnaissons qu'il faut agir au sujet des conditions dans les prisons, qui constituent une crise humanitaire très grave. Le Gouvernement rwandais demande l'aide de la communauté internationale afin d'améliorer les conditions carcérales.

En ce qui concerne le retour des réfugiés, nous estimons que certaines des mesures que le Gouvernement est en train de prendre, de même que les propositions faites pour définir une approche régionale dont il a été convenu à Nairobi et à Bujumbura, permettraient d'aborder les problèmes urgents que pose le rapatriement des réfugiés. Nous appuyons également les propositions avancées par le Secrétaire général en vue de favoriser le dialogue entre tous les secteurs de la société rwandaise, y compris ceux de la diaspora, à l'exception cependant de ceux qui sont impliqués ou suspectés de l'être dans le génocide de l'an dernier.

S'agissant de la MINUAR, nous apprécions les contributions que continue d'apporter son personnel dans l'accomplissement de ses mandats, et nous demandons au Gouvernement rwandais de continuer d'apporter la coopération qui s'impose à la MINUAR.

Pour terminer, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour l'attachement personnel dont il fait preuve à l'égard de la stabilité dans la région, comme le prouve sa récente visite dans la région.

M. Qin Huasun (Chine) (interprétation de l'anglais) : L'Afrique, compte tenu de son vaste territoire, de ses riches ressources naturelles et humaines, possède un vaste potentiel de développement. Cependant, la désintégration du monde bipolaire a eu d'énormes conséquences pour l'Afrique qui a maintenant besoin d'un environnement de paix, d'unité et de stabilité. La Chine n'a cessé de suivre l'évolution de la situation en Afrique. Elle compatit avec le continent africain déchiré par les conflits, dans cette période d'après-guerre froide, et avec ses populations victimes des souffrances qu'ils lui causent. La Chine attache beaucoup d'importance à l'Afrique. L'Afrique revêt un aspect important dans la politique étrangère chinoise en termes d'appui apporté aux populations africaines dans les efforts qu'elles font pour maintenir la paix et la stabilité et pour renforcer les relations amicales de coopération entre leurs pays. Nous appuyons la demande raisonnable et la position juste des pays africains à l'égard des affaires internationales. C'est précisément celle adoptée par la délégation chinoise aux Nations Unies notamment au Conseil de sécurité.

Depuis le début de la crise au Rwanda, la communauté internationale, l'OUA et les pays voisins du Rwanda en particulier ont fait de louables efforts pour rétablir rapidement paix et stabilité dans le pays. Le Gouvernement rwandais a fait un énorme effort pour encourager la réconciliation nationale, rapatrier les réfugiés, reconstruire le pays

et y améliorer la sécurité. À l'heure actuelle, la stabilité revient petit à petit au Rwanda. Les relations entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR se sont quelque peu améliorées. Cette évolution est bienvenue. Le rapatriement des réfugiés rwandais et des personnes déplacées s'effectue cependant lentement. La situation humanitaire demeure affligeante. Le flux d'armes au Rwanda n'est toujours pas endigué. Faute d'être promptement réglés, ces problèmes saperont le processus de la réconciliation nationale entamé par le Gouvernement rwandais. En conséquence, le Conseil de sécurité doit apporter au Rwanda une attention identique à celle qu'il apporte à d'autres régions, et la communauté internationale doit continuer à prendre des mesures susceptibles d'aider le Gouvernement et le peuple rwandais à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent actuellement afin qu'ils puissent de nouveau jouir promptement de la paix et de la stabilité.

Le Conseil de sécurité va adopter aujourd'hui, compte tenu de la situation qui prévaut actuellement au Rwanda et à la demande du Gouvernement rwandais, un projet de résolution en vue de lever l'embargo sur les armes imposé contre le Gouvernement rwandais. Il faut espérer que cette mesure du Conseil contribuera à la réconciliation nationale au Rwanda dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. Il faut également espérer qu'une solution sera trouvée rapidement aux problèmes que posent les armes dans les camps de réfugiés se trouvant hors du Rwanda et que les conditions favorables au rapatriement des réfugiés seront ainsi réunies.

Se fondant sur l'appui constant qu'elle apporte au processus de paix au Rwanda, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il faut sincèrement espérer que les Rwandais continueront, sous la direction de leur gouvernement, à oeuvrer tous ensemble pour faire du Rwanda un pays de paix et de stabilité.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie a exprimé à diverses reprises sa vive préoccupation à l'égard de la situation complexe et explosive qui sévit dans la sous-région des Grands Lacs. Le foyer de tension a encore été sensiblement attisé par la circulation incontrôlée d'armes parmi les civils et les réfugiés, situation qui constitue une véritable menace à la paix et à la stabilité pour tous les pays de la région.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les nouvelles dont on a eu connaissance concernant les préparatifs militaires et les incursions toujours plus fréquentes auxquelles se livrent les forces du précédent régime rwan-

dais dans leurs tentatives de déstabiliser la situation au Rwanda dont le peuple vient à peine de commencer à panser les blessures qui lui ont été infligées au cours de la tragédie sans précédent dont il a été victime l'an dernier. Nous partageons entièrement l'opinion que le Secrétaire général de l'ONU a exprimée dans le rapport qu'il a soumis le 8 août au Conseil de sécurité, à savoir que les Rwandais, qui ont déjà tellement souffert, ne doivent pas devenir les victimes d'un nouveau cycle de violence.

La délégation russe est fermement convaincue que la tâche consistant à assurer la sécurité et à renforcer la paix et la stabilité au Rwanda et partout dans la région ne peut être accomplie que par une démarche mesurée et intégrée si elle doit servir à éliminer les causes du conflit et de la tension. Il va sans dire que le Gouvernement rwandais, compte tenu notamment de la réduction importante et imminente de la présence des Nations Unies dans le pays, doit avoir la possibilité de satisfaire à ses besoins en armes dans les limites d'une capacité de défense suffisante.

En même temps, compte tenu de la situation précaire au Rwanda et dans un certain nombre de pays voisins, il importe que ce processus se déroule sous un contrôle international strict et qu'il se poursuive conformément à un règlement interne et aux changements intervenus dans la situation militaire et politique de la région d'Afrique centrale.

Parallèlement, il convient, à notre avis, de prendre des mesures pour mettre en place une coopération avec les gouvernements des pays de la région afin d'endiguer les flux illicites d'armements et de prévenir leur livraison aux forces de l'ancien gouvernement sur le territoire des pays voisins du Rwanda, ainsi que dans les camps de réfugiés. Une mesure importante dans ce sens pourrait être le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies sur le territoire de ces pays, ainsi que la création rapide d'une commission d'enquête sur les livraisons illicites d'armes aux unités armées de l'ancien Gouvernement rwandais.

En même temps, nous estimons que ces mesures n'auront pas tout l'effet voulu sur le renforcement à long terme de la paix et de la sécurité si la priorité n'est pas donnée aux négociations de paix. À cet égard, nous souscrivons pleinement à l'idée de convoquer au plus vite une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement, ainsi qu'une réunion à l'échelon régional, en vue de régler les problèmes que pose le rapatriement des réfugiés. Il est extrêmement important d'intensifier le dialogue à l'intérieur du Rwanda, avec la participation des représentants de tous les secteurs de la population du pays, et grâce

aux efforts déployés par le Gouvernement rwandais, afin de renforcer les conditions de stabilité et de confiance favorisant le retour des réfugiés de pays voisins. Nous pensons que c'est précisément ce type de démarche intégrée qui permettra le règlement réel des problèmes du Rwanda et de la sous-région.

De l'avis de la délégation russe, le projet de résolution que nous examinons actuellement au Conseil de sécurité est équilibré et mesuré et il répond parfaitement à ces tâches. Nous sommes prêts à appuyer son adoption.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Un an après la fin du génocide au Rwanda, un an après la fin de la guerre civile, les autorités et le peuple rwandais ont fait un travail énorme de reconstruction de leur pays. Ils méritent pour cela notre admiration et nos félicitations.

Des problèmes subsistent bien sûr, et parmi ceux-ci, aucun n'est plus pressant que celui des réfugiés. Regroupés par millions dans des camps aux frontières du pays, ils sont, d'une part, contrôlés, voire terrorisés par des chefs de camp, partisans du régime rwandais précédent coupable de génocide et, de l'autre, démoralisés par l'aumône qui leur est accordée grâce à la générosité de la communauté internationale — aumône qui constitue un moyen de subsistance bien plus commode que le travail dans les champs dans leur village natal.

Nous jugeons plus inquiétants encore les rapports faisant état de trafics d'armes dans les camps et d'éventuels préparatifs menés en vue d'une autre conflagration militaire dans la région. Cela donne aux dirigeants des camps un caractère qui rappelle les Khmers rouges. L'aspect le plus important peut-être du projet de résolution à l'examen est le paragraphe 2 du dispositif, qui déclencherait un processus qui, nous l'espérons, devrait conduire finalement à une enquête approfondie sur les flux d'armements dans la région. Nous sommes heureux que le Gouvernement zaïrois ait donné son appui à la création d'une commission d'enquête à cet effet.

Si, d'une part, les chefs de camp font obstacle au retour des réfugiés, ces derniers, de l'autre, sont loin d'être assurés d'être accueillis avec un enthousiasme délirant au Rwanda. Contrairement à ce qui se passe dans les camps, il s'agit là d'une situation que les autorités rwandaises maîtrisent bien mieux. Paradoxalement, à mesure que la stabilité s'affermi à l'intérieur du pays, les autorités rwandaises voient augmenter leur part relative de responsabilité pour ce qui est du retour des réfugiés. Le Gouvernement

doit avoir pour priorité constante l'amélioration des conditions : tant celles qui sont directement liées à la volonté des réfugiés de rentrer chez eux que celles qui façonnent l'image globale du pays et qui, dès lors, influencent à leur tour leur volonté de rentrer, du moins indirectement.

Deux de ces éléments sont particulièrement importants à cet égard : la situation carcérale et le système judiciaire. Ils sont interdépendants. Il ne peut y avoir aucune excuse au fait que 50 000 personnes croupissent dans des prisons un an après la fin du génocide — sans aucun recours, parce qu'aucun procès n'a commencé. Il est impératif que le Gouvernement, qui apparemment est partagé sur ces questions, fasse preuve de la volonté politique nécessaire et trouve une solution aux questions politiques fondamentales qui retardent le processus, à savoir, premièrement, la nomination des juges de la Cour suprême; deuxièmement, le recours à du personnel expatrié dans le système judiciaire; et troisièmement, les remèdes aux irrégularités de procédure qui découlent des conditions d'urgence dans lesquelles la plupart des arrestations ont eu lieu.

Le début des procès doit devenir une priorité pour toutes les composantes du Gouvernement : le législatif et l'exécutif doivent coopérer avec le judiciaire pour que la procédure puisse commencer.

Ce projet de résolution a commencé par traiter des dispositions — à présent caduques — de l'embargo sur les armes que la résolution 918 (1994) imposait au Rwanda. L'embargo avait été imposé à un régime coupable de génocide et bon nombre d'entre nous se rappelleront le spectacle navrant d'un représentant de ce régime, assis à cette table, faisant son exposé fort contestable et votant contre le paragraphe 13 qui imposait l'embargo. Certes, les choses ont beaucoup changé depuis.

Aujourd'hui, nous suspendons effectivement l'embargo sur les armes pour un peu plus d'un an, en autorisant que celui-ci soit levé automatiquement à moins que le Conseil ne décide de l'imposer à nouveau, sur la base d'un rapport que le Secrétaire général est invité à soumettre en août prochain. En d'autres termes, le Rwanda n'est pas complètement libéré de l'embargo et il faut espérer que les progrès réalisés dans la solution de ses problèmes internes, et, dans cet ordre d'idées, les progrès réalisés dans la solution du problème de la population des camps, seront si probants qu'un nouvel embargo ne se justifiera plus.

Les dispositions relatives à la levée de l'embargo de ce projet de résolution soulignent à juste titre deux éléments : tout d'abord, tout flux d'armes vers le Rwanda doit être

destiné uniquement aux forces gouvernementales rwandaises — c'est-à-dire à aucune autre force dans le pays et à aucun autre gouvernement à l'extérieur du pays; et deuxièmement, le bazar aux armements ouvert à tous est l'un des fléaux les plus graves des pays de la région.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi, qu'il me soit permis, d'emblée, de rappeler la ferme conviction du Gouvernement italien selon laquelle la crise grave qui secoue la région des Grands Lacs ne saurait être réglée que par des moyens politiques et diplomatiques et certainement pas par des moyens militaires. La stabilité et la sécurité dans toute la région, y compris au Rwanda, ne peuvent être favorisées par une augmentation du volume des armements — nous savons tous qu'il n'y en a que trop dans la région — mais par des mesures de confiance visant à créer un climat de confiance et de dialogue et par une conférence diplomatique, avec la participation de tous les États des Grands Lacs qui, à notre avis, pourraient contribuer grandement à trouver une solution globale aux nombreux problèmes que connaît la région.

Je rappellerai, en tant que nouvelle preuve tragique de la circulation excessive d'armes dans la région, le lâche assassinat, perpétré le dimanche 6 août près de Goma, à proximité de la frontière du Rwanda, de six citoyens italiens, hommes de bonne volonté qui accomplissaient un travail humanitaire au nom de l'organisation non gouvernementale italienne *Mondo Giusto*, qui signifie «Un monde juste». Les auteurs de ce massacre n'ont toujours pas été identifiés, mais, d'après le récit du seul survivant, ils n'ont dérobé aucun bien aux victimes. Ils voulaient manifestement envoyer un message menaçant. À cet égard, au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, je remercie tous les collègues qui ont exprimé leurs condoléances, que j'ai déjà transmises aux familles.

Le Gouvernement italien n'ignore pas les raisons politiques et juridiques qui motivent la demande du Gouvernement rwandais de recouvrer sa capacité à défendre le pays ni l'évolution des conditions depuis l'imposition de l'embargo.

Il existe encore une menace à la stabilité du Rwanda, venant principalement d'éléments appartenant à l'armée et au gouvernement précédents et qui nourrissent des espoirs de revanche. Une autre menace à la stabilité provient du fait qu'un grand nombre de Rwandais, par crainte de représailles, vivent encore dans les camps de réfugiés à l'extérieur

du Rwanda, interdisant ainsi l'amorce d'un processus authentique et complet de réconciliation nationale et privant de leur travail et de leur talent le rétablissement économique du Rwanda. Il en résulte, faut-il le préciser, que cette instabilité se propage à toute la région et menace la sécurité de plusieurs pays, et pas seulement celle du Rwanda.

Nous estimons donc qu'il importe pour le Conseil d'éviter de donner l'impression qu'il envoie un message erroné, à savoir que seul le recours aux armes peut fournir une sécurité suffisante. C'est pourquoi nous avons adopté une approche prudente en renvoyant à une date ultérieure la levée définitive de l'embargo, tout en suspendant ses effets pour le moment. Le projet de résolution fixe des conditions pour éviter qu'il n'en résulte pas une nouvelle vague de prolifération : les armements devront être marqués et enregistrés, et le Comité des sanctions devra être informé de leur livraison.

Nous avons noté avec satisfaction la récente évolution plus positive intervenue au Rwanda, ainsi qu'en fait foi le rapport du Secrétaire général. Il est notamment rassurant de constater que les relations de travail entre le Gouvernement rwandais et la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) — auxquelles mon gouvernement attache la plus grande importance — sont meilleures que dans le passé. Le projet de résolution en prend bonne note. Bien sûr, beaucoup reste encore à faire, en particulier dans certains domaines tels que le surpeuplement des prisons et tous les problèmes connexes. Il est nécessaire non seulement de former les policiers et de leur fournir de nouvelles armes, mais également de reconstruire le système judiciaire. L'une des raisons principales qui motivent la poursuite de la présence des Casques bleus est justement d'apporter une aide au gouvernement de Kigali dans ce domaine particulier et de contribuer à la réconciliation nationale authentique.

La capacité de la MINUAR à s'acquitter pleinement de son mandat encouragera le retour volontaire des réfugiés au Rwanda. Leur retour doit demeurer une importante priorité pour le gouvernement de Kigali, comme pour la communauté internationale. À cet égard, nous partageons pleinement les vues du Secrétaire général.

L'histoire a amplement démontré que la présence massive de réfugiés dans des camps proches de la frontière d'un État est de nature à provoquer violence et instabilité. Le peuple du Rwanda a déjà suffisamment connu de violence et d'effusions de sang.

Pour toutes ces raisons, la délégation italienne votera pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/1995/703.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1011 (1995).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis viennent de voter pour une résolution qui permettra de lever l'embargo sur les armes imposé au précédent Gouvernement rwandais. Le présent Gouvernement rwandais cherche à obtenir cette levée depuis plusieurs mois, et nous avons soutenu leur demande dès le début. Le Gouvernement rwandais doit faire face à la menace des éléments extrémistes qui existent au sein des milices et de l'ancienne armée, lesquels continueront — selon les termes de la présente résolution — à se voir interdire l'achat d'armes. Avec l'adoption de cette résolution, le Gouvernement rwandais sera mieux à même de prévenir toute action violente de ces groupes ou, si besoin est, de défendre la nouvelle société rwandaise qu'il essaie d'édifier. Le Gouvernement rwandais a accepté certaines conditions, notamment d'informer le Conseil de ses achats d'armes, afin de dissiper les inquiétudes des membres du Conseil et des États voisins. Nous remercions le Gouvernement rwandais de la souplesse dont il a fait preuve à propos de ces questions. Nous soutenons pleinement son droit à la légitime défense, mais nous soulignons qu'une accumulation d'armes non justifiée ne doit pas être permise.

Cette mesure, cependant, ne normalise que partiellement la situation au Rwanda. La soumission rapide par le Secrétaire général d'une recommandation tendant à créer une commission chargée d'effectuer une enquête sur les allégations relatives aux livraisons d'armements aux anciennes forces gouvernementales rwandaises et la rapide mise sur pied de celle-ci sont également nécessaires à la réduction des tensions et à la création d'un climat de confiance.

La résolution d'aujourd'hui souligne l'espoir de voir le Gouvernement rwandais assumer toutes les responsabilités incombant à un véritable gouvernement, y compris la création des conditions de confiance qu'exige le retour volontaire des réfugiés dans des conditions de sécurité.

L'un des éléments clefs pour favoriser l'instauration d'un tel climat de confiance est l'amélioration immédiate des conditions de surpeuplement qui existent dans les prisons rwandaises. Les États-Unis sont gravement préoccupés par la crise humanitaire que cause la détention de plus de 50 000 prisonniers. Le Gouvernement rwandais devrait prendre des mesures dès que possible aux fins de réduire la population carcérale en libérant dans la mesure du possible des prisonniers jeunes ou âgés, en passant des accords avec des organisations humanitaires internationales sur les mesures propres à réduire le surpeuplement, en réduisant au minimum le nombre des arrestations et en prenant des mesures de nature à rétablir le fonctionnement du système judiciaire au Rwanda, à commencer par la désignation d'une nouvelle Cour suprême.

La décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité est un pas vers la résolution des problèmes qui se posent dans la région. Nous espérons que le Secrétaire général et les gouvernements tant du Rwanda que des pays voisins prendront également les mesures nécessaires à l'amélioration de la situation. Le Conseil, pour sa part, prendra certainement d'autres décisions pour faire face à la situation très complexe qui existe en Afrique centrale.

M. Ladsous (France) : Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité. Je dois dire toutefois qu'elle l'a fait en conservant des interrogations sur l'opportunité de cette décision.

Mon gouvernement comprend très bien que, d'un point de vue juridique, les autorités de Kigali souhaitent recouvrer leur pleine souveraineté. Il est normal qu'un gouvernement demande à exercer toutes ses compétences pour assurer la sécurité de ses habitants et qu'il dispose des moyens de le faire. En suspendant le régime de l'embargo à l'encontre du Rwanda jusqu'au 1er septembre 1996, le Conseil de sécurité vient de faire droit à cette requête.

Pour autant, la décision que nous venons de prendre ne doit pas être totalement déconnectée du contexte politique qui prévaut au Rwanda et dans les pays de la région. Nous savons que le gouvernement de Kigali a fait beaucoup d'efforts pour favoriser la normalisation de la situation au Rwanda, et le rapport du Secrétaire général en date du 8

août l'atteste. Toutefois, ce rapport souligne également que de très nombreux problèmes à ce jour n'ont pas connu ne serait-ce même qu'un début de solution.

Il reste en effet près de 2 millions de citoyens rwandais en dehors des frontières du Rwanda. Voilà plus d'un an que nous répétons que le retour des réfugiés, à l'exception des criminels qui doivent être jugés, doit constituer la priorité du gouvernement de Kigali. Et pour l'instant, force est de constater que bien peu ont consenti à retourner dans leur village. Bien sûr, la faute en incombe en partie aux milices qui continuent de faire pression sur ces civils innocents, mais en même temps il faut voir que la situation au Rwanda, pour sa part, ne favorise pas non plus ces retours.

Des arrestations encore nombreuses, les conditions de détention dramatiques, l'absence quasi totale de dialogue entre les réfugiés et les autorités de Kigali, tout cela n'est guère de nature à inciter les Rwandais expatriés à rentrer chez eux. Et nous pensons que la décision de lever l'embargo renforcera encore leurs préventions. C'est la raison pour laquelle nous aurions préféré que cette levée soit progressive et qu'elle concerne prioritairement les équipements de maintien de l'ordre, et d'abord ceux destinés à équiper la police et la gendarmerie.

Cependant, nous ne voulons pas désespérer de la situation. Nous espérons que l'autorisation d'importer des armes, qui est désormais accordée au Gouvernement du Rwanda, sera utilisée avec mesure et à bon escient et que ce flux supplémentaire n'accroîtra pas les tensions entre les pays de la région comme certains signes semblent l'indiquer.

La communauté internationale doit continuer d'apporter son plein soutien au gouvernement de Kigali pour lui permettre de mener à bien l'oeuvre de réconciliation nationale et de reconstruction qu'il s'est engagé à poursuivre. Et si nous voulons éviter de nouvelles catastrophes, il faut progresser rapidement vers cet objectif.

Mon gouvernement reste persuadé que l'organisation à bref délai d'une conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement constituera un point de départ solide et indispensable pour ramener la stabilité dans la région des Grands Lacs. Et c'est la raison pour laquelle nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit remettre à ce sujet au Conseil de sécurité d'ici un mois.

Le Gouvernement français, pour sa part, reste pleinement disposé à participer à une initiative constructive qui permettrait la réintégration de tous les Rwandais dans leur patrie, la restauration de la démocratie et la reprise du progrès dans cette partie de l'Afrique.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter comprend l'adoption d'une mesure nécessaire et justifiée, à savoir la levée de l'embargo sur les armements et les matériels connexes imposé à l'encontre du Gouvernement du Rwanda. Comme nous nous en souvenons tous, l'embargo en question a été imposé à l'ancien Gouvernement du Rwanda par le Conseil aux termes de sa résolution 918 (1994) dans des circonstances complètement différentes de celles qui existent à l'heure actuelle.

La situation a changé, sur le plan interne comme sur le plan externe, et les graves problèmes de sécurité ne proviennent plus de l'intérieur, mais au contraire de l'extérieur du Rwanda. Nous nous félicitons du précieux rapport du Secrétaire général (S/1995/678), qui signale l'existence d'importants progrès dans divers domaines; une très nette amélioration de la situation en matière de sécurité au Rwanda et dans les relations entre le Gouvernement et la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR); l'adoption par le Gouvernement de mesures propres à encourager le retour volontaire des réfugiés, y compris une invitation adressée aux représentants des réfugiés pour qu'ils se rendent au Rwanda; l'intensification des contacts bilatéraux dans la région; et le déplacement graduel de l'attention de la communauté internationale de l'aide d'urgence à la phase du relèvement et de la reconstruction.

De même, le rapport du Secrétaire général nous signale les tensions et l'absence de sécurité dans les zones voisines du Rwanda. Celles-ci sont renforcées par les informations faisant état d'incursions et de sabotage par des éléments armés, aussi bien que par des accusations selon lesquelles des membres des anciennes forces gouvernementales et des milices procèdent à un entraînement militaire et reçoivent des armes de l'étranger.

Face à cette situation, une responsabilité incombe au Conseil pour ce qui est de la sécurité extérieure du Rwanda, État Membre en butte à un embargo sur les armes. En raison de cette responsabilité du Conseil, parce que nous estimons que l'embargo doit être interprété comme une mesure d'exception de caractère restrictif — car, comme nous l'avons déjà dit, la situation qui prévaut au Rwanda actuellement est complètement différente de celle qui avait en son heure justifié l'imposition de l'embargo —, et parce

qu'il faut permettre au Rwanda de garantir la sécurité de sa population et d'exercer son droit de légitime défense, la République argentine appuie la levée de l'embargo sur les armements et les matériels connexes à l'encontre du Gouvernement du Rwanda et, en revanche, le maintien de l'embargo contre les personnes qui se trouvent dans les États voisins du Rwanda, si les armes vendues et livrées sont destinées à être utilisées au Rwanda.

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés du Rwanda du fait de l'absence d'un système judiciaire efficace et des abus, des arrestations et des détentions arbitraires qui sont la conséquence des restrictions et des conditions inhumaines qui existent dans les prisons du pays. Nous reconnaissons également la situation particulièrement tendue et explosive dans la région des Grands Lacs et nous notons avec préoccupation la persistance du fait que pas moins du quart de la population du Rwanda vit dans des camps de réfugiés dans les pays voisins.

Étant donné cette situation particulière, qui n'affecte pas le seul Rwanda, nous appuyons l'application temporaire du système de notification, de marquage et d'enregistrement des armes qui entrent au Rwanda. Cela devrait contribuer à gagner la confiance des réfugiés et à dissiper tous les doutes quant aux véritables intentions du Rwanda en ce qui concerne ces armes.

Nous estimons que l'application de ce régime spécial de contrôle aurait été suffisante pour lever l'embargo sur les armes, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à une nouvelle décision du Conseil.

Nous aimerions, à cette occasion, exhorter les pays de la région, dont la plupart connaissent des problèmes nombreux et difficiles dus à la présence massive de réfugiés sur leurs territoires, à redoubler d'efforts pour résoudre — de façon concertée — la situation critique de sécurité et de stabilité que connaît la région. À cet égard, nous appuyons la prompte application des demandes formulées dans les paragraphes 2, 4 et 5 du dispositif de la présente résolution.

Nous reconnaissons les succès obtenus par le Gouvernement rwandais dans ses efforts visant à redresser une situation qui, il y a peu de temps encore, était tragique, et faire en sorte que la population reprenne son rythme de vie normal. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, et, à cet égard, nous demandons au Gouvernement rwandais de redoubler d'efforts pour promouvoir le dialogue entre tous les secteurs de la vie politique et pour garantir le respect des droits de l'homme et la sécurité de tout son peuple. Cet effort est vital.

Encourager le retour volontaire des réfugiés doit toujours être une priorité, car sans l'intégration de tous les Rwandais en respectant leur diversité, il ne peut y avoir de stabilité durable.

La tragédie vécue par le peuple rwandais, il y a à peine un an, a des dimensions sociales, psychologiques et économiques d'une grande complexité. Nous savons que redresser rapidement une situation comme celle-ci n'est pas une tâche facile. C'est le défi lancé au Gouvernement rwandais. Et pour accomplir cette tâche, nous sommes certains que la communauté internationale maintiendra et augmentera sa contribution à l'effort de relèvement et de reconstruction du Rwanda.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) :
Tout d'abord, je voudrais dire que ma délégation est satisfaite de voir que le Conseil a été en mesure de prendre une décision unanime à propos de l'embargo sur les armes contre le Gouvernement rwandais. Cette résolution montre que le Conseil peut prendre des décisions sur des questions difficiles.

Ma délégation a voté pour cette résolution qui suspend l'embargo contre le Gouvernement rwandais pendant un an, et le lève le 1er septembre 1996. Nous comprenons que, pour le Gouvernement rwandais, la levée de l'embargo est davantage une question de principe qu'une question d'intérêt pratique. Nous avons voté pour la résolution car nous pensons que c'est un texte équilibré. D'une part, il tient compte des demandes légitimes du Gouvernement rwandais. D'autre part, il reconnaît la fragilité de la situation en matière de sécurité dans la sous-région. Il était donc approprié de conditionner le droit du Gouvernement rwandais d'acheter des armes à d'importants mécanismes de contrôle, y compris l'obligation pour le Rwanda d'informer le Comité des sanctions de ses achats d'armes.

L'embargo sur les armes contre le Rwanda n'est pas une question isolée. Il est étroitement lié à la situation générale qui règne dans la région des Grands Lacs. La résolution a tenu compte de cet aspect en priant le Secrétaire général de soumettre au Conseil, dès que possible, des recommandations concernant la création d'une commission chargée d'effectuer une enquête sur le flux des livraisons d'armements aux anciennes forces gouvernementales rwandaises. À notre avis, une telle commission devrait être créée sans délai, et nous espérons que tous les pays intéressés coopéreront avec elle. À cet égard, nous nous félicitons en particulier de l'engagement du Gouvernement zaïrois de travailler avec une telle commission. Je voudrais en outre faire remarquer que nous préférerions toujours déployer des

observateurs militaires des Nations Unies dans les régions frontalières, en particulier sur les aérodromes dans l'est du Zaïre. De même, la convocation urgente d'une conférence régionale reste une priorité absolue.

Le retour des réfugiés rwandais reste au coeur de la question de la stabilité dans la région des Grands Lacs. À cet égard, nous prions instamment le Gouvernement rwandais d'intensifier ses efforts de relèvement et, en particulier, ses efforts de réconciliation nationale. Nous exhortons le Gouvernement à engager un dialogue national authentique avec tous les membres de la société rwandaise, en excluant, bien sûr, ceux qui sont responsables du génocide de l'année dernière. Afin de promouvoir un climat de confiance dans le pays, nous demandons également au Gouvernement de s'occuper immédiatement de la situation qui règne dans ses prisons désespérément surpeuplées et de la réforme indispensable de son système judiciaire. L'Allemagne est prête à apporter son aide en vue d'améliorer le sort des prisonniers.

La résolution que nous venons d'adopter est un pas important vers la normalisation de la situation dans cette partie de l'Afrique. Mais beaucoup reste à faire. La responsabilité principale incombe aux pays de la région eux-mêmes. Nous sommes résolus à les aider dans leurs efforts.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement britannique se félicite de l'adoption de cette résolution. Nous croyons que c'est un texte raisonnable, équilibré, dont les dispositions contribueront au maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Ma délégation est particulièrement reconnaissante à la délégation rwandaise de sa contribution utile et constructive lors des négociations sur le texte. Nous nous félicitons qu'elle ait accepté les dispositions visant à notifier toutes les armes fournies au Gouvernement rwandais aux termes de cette résolution qui, nous croyons, sera une importante mesure de confiance à l'égard des pays voisins.

Ma délégation se félicite également des dispositions de cette résolution qui visent le renforcement de l'embargo là où il reste en place. Dans ce contexte nous sommes heureux de voir que la résolution renforce l'interdiction des transferts d'armes aux groupes extrémistes exilés. Nous attendons avec intérêt de recevoir les recommandations du Secrétaire général à propos de la commission chargée d'enquêter sur les livraisons d'armements aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs. Nous demandons à tous les États de la région de répondre positivement, et de manière constructive, aux autres recommandations du Secrétaire général en ce qui

concerne le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies pour contrôler l'embargo.

Le Gouvernement britannique espère que, lorsque le Conseil de sécurité examinera à nouveau la question du fonctionnement de l'embargo sur les armes dans un an, nous constaterons une nette amélioration de la situation politique et de sécurité dans la région des Grands Lacs.

En même temps, nous estimons qu'une solution durable aux problèmes de cette région ne peut être obtenue que par des moyens pacifiques, grâce à l'action politique et diplomatique, y compris, notamment, au dialogue et à la négociation. Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts faits par le Gouvernement rwandais pour promouvoir la réconciliation nationale. Nous espérons que ces efforts peuvent être intensifiés afin de contribuer à créer une atmosphère de sécurité et de confiance propice au retour des réfugiés dans la sécurité, qui reste essentiel pour la stabilité à long terme du Rwanda et de la région dans son ensemble.

La communauté internationale doit également jouer un rôle dans ce processus. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les efforts qu'il déploie pour convoquer une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement et pour organiser une réunion à l'échelon régional en vue de traiter les problèmes que pose le rapatriement des réfugiés, dans lequel, sans aucun doute, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) aura un rôle à jouer.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Ma délégation voudrait tout d'abord présenter ses condoléances les plus émues à l'éminent Ambassadeur d'Italie à l'occasion du décès des citoyens italiens qui ont été victimes de ceux-là mêmes qu'ils étaient allés aider et de leurs hôtes, à l'intérieur du Zaïre. Ma délégation a toujours dénoncé le mélange des réfugiés avec des groupes armés; elle a toujours dénoncé la politique du pays hôte, qui apporte son soutien à ces groupes qui se cachent parmi les réfugiés pour les manipuler et les utiliser.

Ma délégation voudrait demander au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et en particulier à son bureau situé au Zaïre, de prendre ses responsabilités pour faciliter le retour des réfugiés et pour dénoncer les transactions qui se font entre les camps qu'il contrôle et les camps des anciens militaires rwandais.

Nous prions aussi les partenaires des gouvernements des pays des Grands Lacs intéressés par la situation au Rwanda d'aider à réduire la tension dans la région. La

question des réfugiés rwandais est exploitée de diverses manières, qui ne sont ni de l'intérêt du Rwanda, ni de celui des réfugiés. Certains voudraient utiliser les réfugiés pour se hisser de nouveau au niveau de la communauté internationale, et jouer un rôle clef dans la sous-région.

Nous voudrions rappeler que la Belgique et la France ont une grande responsabilité historique dans la situation qui existe actuellement au Rwanda. Cette responsabilité est entièrement partagée avec l'Organisation des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier. En vertu de cette responsabilité, il faut coopérer avec le Gouvernement du Rwanda pour remettre le pays sur les rails, le reconstruire et reconstituer la société rwandaise. Mais ma délégation voudrait préciser et souligner que la responsabilité historique dont je parle ne donne droit à aucun pays de s'ériger en porte-parole du Rwanda.

Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais remercier sincèrement le Secrétaire général pour sa visite au Rwanda. Il était temps et elle était nécessaire, non seulement pour le Rwanda, mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies. Mais surtout, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport, qui a montré l'évolution réelle du Rwanda, un an après l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement qui a combattu le génocide et qui essaie de remettre le pays sur pied. Sans beaucoup de ressources humaines, sans matériel, le Rwanda est en bonne voie : après le génocide d'un huitième de la population, le Rwanda a réussi à mettre ensemble 6 millions de Rwandais et à faire cohabiter un peuple traumatisé par de cruelles tueries, dont la propagande de l'État et de l'Église a lavé le cerveau. Il a réussi à créer un gouvernement d'unité nationale, un parlement représentant tous les partis politiques du pays, et à remettre en état de marche l'électricité, le téléphone et les voies de communication.

Cet effort du Gouvernement pour remettre sur pied le pays est exceptionnel. À titre d'exemple, un des pays européens après la deuxième guerre mondiale a fait exécuter 60 000 personnes; le Rwanda n'en a tué aucune. Et ceux qui ont eu recours à la vengeance ou à la justice personnelle ont été exécutés, au Rwanda.

C'est pourquoi ma délégation demande aux pays qui hébergent les criminels qui ont commis le génocide de prendre des mesures appropriées pour les arrêter, étant donné que ces pays ont signé la Convention sur le génocide.

La peur, dans la région des Grands Lacs, n'est pas occasionnée par les armes; elle est créée par l'impunité qui y règne. Le Gouvernement rwandais voudrait établir dans le

pays un état de droit qui n'est fondé ni sur la crainte ni sur la force, mais sur la justice.

Au Rwanda, il n'y a pas de prolifération des armes, comme j'ai eu à l'expliquer plus d'une fois. Au Rwanda, la priorité n'est pas l'achat des armes. La priorité est la reconstruction nationale, le retour des réfugiés et la reconstitution de la société rwandaise.

L'objectif principal qui a poussé le Rwanda à soumettre cette résolution est basé sur le principe de la souveraineté du pays et de son droit et de son devoir de défendre sa population et son territoire.

Le Rwanda n'a aucune intention de provoquer une guerre contre ses voisins. Le Rwanda partage de nombreux intérêts avec tous les pays limitrophes. Mais le gouvernement actuel ne veut pas hériter d'un embargo qui a été imposé au gouvernement génocide. Au lieu d'être arrêtés et traduits en justice, les membres de ce gouvernement génocide ont été nourris, soignés, logés, entraînés et armés. Les cerveaux de cet ancien gouvernement, ses soldats et ses miliciens n'ont jamais regretté les actes qu'ils ont commis; au contraire, ils s'arment pour recommencer les mêmes crimes.

L'impunité que la communauté internationale est en train de favoriser, c'est cela même qui constitue un danger pour la région, beaucoup plus que les armes qui sont en train d'être acquises.

Ma délégation voudrait terminer en remerciant sincèrement les pays qui apportent leur appui au Rwanda pour assurer son développement.

Quant aux pays voisins du Rwanda, de l'Afrique centrale et de l'Est, et aux pays européens qui ont encore des hésitations, ma délégation les invite, au nom de mon gouvernement, à se rendre au Rwanda, à visiter le pays, à voir de leurs propres yeux ses réalisations et à établir avec les représentants du peuple rwandais une meilleure coopération basée sur le respect mutuel.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom de ma délégation, notre appréciation et notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport intérimaire sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ainsi que pour sa dernière visite au Rwanda qui a montré que la communauté internationale était préoccupée et soucieuse d'aider les Rwandais à faire face aux conséquen-

ces des événements tragiques qui ont frappé leur pays l'année dernière.

Nous notons avec satisfaction que la situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée dans le pays depuis juin dernier. Les relations de travail entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR se sont elles aussi améliorées. En conséquence, les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MINUAR ont été levées et la Mission est maintenant mieux à même d'exécuter son mandat avec succès.

Sur le plan politique, nous nous félicitons des efforts ardues déployés par le Gouvernement rwandais pour promouvoir l'ordre public dans le pays et encourager la réconciliation nationale grâce à des mesures propres à susciter la confiance et le retour volontaire des réfugiés dans la sécurité. Nous nous félicitons en particulier de l'attitude du Gouvernement rwandais à l'égard de délégations de réfugiés qui se sont rendues dans le pays pour se rendre compte par elles-mêmes de la situation actuelle au Rwanda et communiquer leurs impressions aux réfugiés dans les camps. Nous espérons que l'impression favorable qu'ils ont emportée permettra de dissiper les craintes des réfugiés et d'accélérer leur rapatriement.

Il y a toutefois de toute évidence un certain nombre d'obstacles qui devront être surmontés si nous voulons que le processus de réconciliation nationale porte ses fruits. Il y a notamment le surpeuplement des prisons rwandaises, les lacunes du système judiciaire et la tension le long des frontières avec certains pays voisins. Mais ce qui est le plus inquiétant, ce sont les rapports qui continuent de circuler, selon lesquels des éléments des anciennes armées et milices gouvernementales se regroupent, s'entraînent et se réarment, dans le but de revenir au Rwanda pour y répandre la violence. Ma délégation est d'avis que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin d'empêcher que les événements tragiques de l'année dernière ne se reproduisent au Rwanda.

À cet égard, nous nous félicitons de la résolution qui vient d'être adoptée, qui suspend jusqu'au mois de septembre 1996 les restrictions sur la vente ou la livraison d'armements imposées au titre de la résolution 918 (1994) et envisage de les lever complètement par la suite. Nous pensons qu'étant donné les nouvelles réalités sur le terrain et les changements dans les circonstances qui ont entraîné l'imposition de ces restrictions, la décision du Conseil est pleinement justifiée.

En outre, le Gouvernement rwandais, comme tout autre gouvernement souverain, est pleinement habilité à exercer son droit inhérent de légitime défense contre tout élément qui menacerait son intégrité territoriale et sa sécurité. Nous estimons que les objectifs du Gouvernement rwandais sont nobles et que toute dérogation à ces principes compliquerait l'action du Conseil à l'avenir. Nous estimons qu'il est approprié que les restrictions continuent de s'appliquer aux forces non gouvernementales afin que cette mesure puisse réaliser son double objectif.

Par ailleurs, nous sommes témoins d'une détérioration de la sécurité dans les zones frontalières entre le Rwanda et le Zaïre. Il convient que le Conseil suive de près la circulation des armes dans cette partie de l'Afrique. C'est pourquoi la question de l'enregistrement des armes est très importante, comme le Conseil le souligne au paragraphe 11 du projet de résolution. Ma délégation félicite le Gouvernement rwandais d'avoir donné son accord. Ma délégation appuie également le paragraphe 10 du projet, qui traite de la circulation des armes dans les États voisins ou de leur remise à des personnes qui ne sont pas au service du Gouvernement rwandais.

Il est manifeste que le système judiciaire au Rwanda a besoin d'être aidé par la communauté internationale. Il ne saurait être mis sur pied efficacement du jour au lendemain. Par ailleurs, nombre de détenus végètent dans des prisons qui sont dans un état déplorable. Là également, le Rwanda a besoin de recevoir d'urgence l'aide de la communauté internationale. Mais, plus encore, nous avons besoin que le Rwanda s'engage à traiter équitablement tous ses citoyens et à promouvoir leur réconciliation.

Enfin, il faut espérer que l'appui que le Conseil a apporté au Rwanda en ce qui concerne sa demande de levée d'embargo sera perçu comme un geste de confiance de sa part à l'égard des efforts déjà déployés par le Gouvernement rwandais.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

D'emblée, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour le rapport circonstancié qu'il a soumis au Conseil sur les progrès réalisés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et pour les précieuses observations qu'il contient et qui offrent le cadre nécessaire à la discussion du Conseil sur la résolution.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution dont nous avons été saisis aujourd'hui, dans lequel le Conseil décide que les restrictions décrétées au paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) en ce qui concerne la vente ou la livraison d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais doivent être suspendues avant d'être complètement levées à compter du 1er septembre 1996, à moins que le Conseil n'en décide autrement. L'embargo sur les armes a été imposé parce que la circulation incontrôlée des armements jouait un rôle majeur dans la déstabilisation du pays. En fait, le gouvernement actuel s'est sérieusement efforcé d'assurer la stabilité et la reconstruction pacifique du Rwanda. En conséquence, la décision que vient de prendre le Conseil permettra en réalité de prévenir le retour à la violence.

Compte tenu de l'histoire récente du Rwanda, on peut comprendre les préoccupations qui ont pu se faire jour du fait que la livraison d'armes risquait de conduire le pays au désordre. Cependant la résolution devrait être perçue sous un angle plus positif. Elle marque une étape importante dans l'évolution du Rwanda et montre que la communauté internationale a su adapter ses vues aux réalités. De plus, les éléments de la résolution — comme la présentation dans les six mois, puis de nouveau dans un délai de 12 mois, d'un rapport sur les effets que la résolution aura pu avoir pendant ces périodes et dont il est question au paragraphe 12 — devraient aider à la réalisation de ces objectifs fondamentaux.

Il est essentiel que le Gouvernement rwandais n'utilise des armements et des matériels connexes qu'à des fins considérées légitimes au regard du droit international, comme le droit à la légitime défense. Il faut espérer que la résolution permettra au Rwanda d'assumer la responsabilité principale du maintien de ses propres structures de sécurité, indépendamment des forces de l'ONU, afin d'assurer la stabilité dans toute la région des Grands Lacs. À cet égard, il importe particulièrement que les pays qui entourent le Rwanda apportent leur contribution au contrôle de la circulation des armements dans la région afin d'empêcher

les civils et les forces déstabilisatrices se trouvant dans la région, notamment les réfugiés dans les camps rwandais situés sur leurs territoires, d'acquérir du matériel militaire. Ma délégation appuie donc la création d'une commission chargée d'effectuer une enquête approfondie sur les allégations relatives aux livraisons d'armements aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région, dont il est fait mention au paragraphe 2 de la résolution.

La levée de l'embargo imposé contre le Gouvernement rwandais n'est pas sans impliquer une certaine responsabilité. Nous sommes certains que le Rwanda reconnaît pleinement l'importance que revêt la poursuite de ses efforts dans l'instauration d'un climat de confiance favorable au rapatriement des réfugiés dans des conditions de sécurité et l'adoption d'autres mesures propres à résoudre les problèmes humanitaires qui se posent dans les prisons rwandaises. À cette fin, nous tenons à souligner qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour accélérer l'amélioration du système carcéral et du système judiciaire au Rwanda.

La délégation indonésienne se félicite de l'esprit de coopération dont a fait preuve le Conseil en mettant au point le projet de résolution, qui respecte le droit souverain du Gouvernement rwandais de maintenir la paix et la sécurité tout en faisant état de la préoccupation que suscite la possibilité d'un retour à la terrible guerre civile, tragédie qui est responsable de la mort de nombreux civils innocents.

Enfin, ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au personnel militaire, à la police et au personnel civil de la MINUAR pour les efforts inlassables qu'ils réalisent en notre nom en faveur de la paix et de la stabilité au Rwanda.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 heures.